

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, et 6 juin 2018**

**2018 DJS 59** Subventions (99.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 associations sportives locales (9<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 3 associations sportives locales du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 6 (pour la saison sportive 2018/2019) et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Boxing Athlétic Club (n°16262 (D05365) / 2018\_00390) 11bis, rue de Maubeuge (9<sup>e</sup>) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention de 29.000 euros est attribuée à l'association Sporting Club du 9e (n°17040 (D 01364) / 2018\_02240) au 54, rue Jean-Baptiste-Pigalle (9<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée au Club d'escrime de la Tour d'auvergne (D03354 / 16 235 / 2018\_02512) au 54, rue Pigalle - 75009 PARIS (9<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant total de 99.000 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**